

S.P.A.N.C.
(Service Public de l'Assainissement Non Collectif)

L'assainissement non collectif concerne en France environ 13 millions de personnes et on estime à environ 5 millions le nombre d'installations. Il demeure un enjeu important car il constitue une alternative à l'assainissement collectif, mais aussi parce qu'en cas de mauvais fonctionnement, il peut être source de pollutions et de nuisances.

Ce mode d'épuration désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement. Il est particulièrement adapté dans les zones d'habitat dispersé où les investissements en matière de collecte des eaux usées peuvent être particulièrement élevés et non justifiés.

Pour pallier les problèmes sanitaires et environnementaux engendrés par les installations d'assainissement non collectif défectueuses, ou mal entretenues, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux collectivités compétentes la mission de contrôle de ces installations et la création, à ce titre, d'un service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.).

Les dispositions introduites par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et trois arrêtés d'application publiés le 7 septembre 2009 précisent les obligations au regard du S.P.A.N.C.

Pour assurer la mission qui lui incombe, et parce que la protection de notre environnement constitue une préoccupation majeure, notre commune s'est regroupée avec d'autres au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu - Montcarra. Ce dernier est chargé d'organiser le Service Public d'Assainissement Non Collectif, dont les missions seront :

- ✚ d'effectuer le diagnostic des installations existantes,
- ✚ de réaliser le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves,
- ✚ de contrôler la bonne exécution des travaux réalisés,
- ✚ d'assurer le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien,
- ✚ de gérer la relation avec les usagers, clients du service,
- ✚ de conseiller et de fournir l'assistance nécessaire,
- ✚ de facturer et recouvrer la redevance légale d'assainissement non collectif.

Il s'agit en effet d'avoir, à l'échelle intercommunale, une approche cohérente en matière d'assainissement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver notre environnement dans l'intérêt de tous, et ce quel que soit le mode d'assainissement des uns et des autres.

Le service aura pour première mission de dresser l'état des lieux, ce qui suppose le contrôle des installations de toutes les habitations existantes non raccordées à un réseau d'assainissement collectif. Pour cela, le Syndicat des Eaux a décidé d'externaliser cette prestation et c'est la société « Saur » qui a été retenue après appel d'offres. Les agents de cette société seront amenés à prendre contact avec vous aux fins de convenir d'un rendez-vous. Je vous remercie par avance de leur réserver le meilleur accueil, et de vous assurer de la facilité d'accès à vos installations (regards de visite, fosse...)

Cette prestation donnera lieu à une redevance spécifique de 54 € H.T. (57,78 € T.T.C.) à la charge du propriétaire.

Le diagnostic des installations existantes commencera sur la commune de ST CHEF au mois d'avril 2012. Préalablement, une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes « **Mardi 20 mars 2012 à 20 heures** »

Je ne doute pas que chacun d'entre vous comprendra le sens de cette démarche, imposée par la loi, mais qui sert avant tout à protéger notre environnement.

A. BUISSON